

DOSSIER DE PRESSE

Anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

**ÉTAT D'URGENCE
ABSOLUE !**



SOMMAIRE

Quand l'Homme finit d'achever une espèce
en danger critique d'extinction

- 3 -

Dégradation des milieux aquatiques et surpêche :
un cocktail mortel

- 6 -

Une warrior qui mérite pourtant
respect et admiration

- 9 -

Une pêche toujours autorisée
alors que les scientifiques recommandaient déjà
d'y mettre un terme il y a 20 ans

- 12 -

La responsabilité toute particulière de la France,
la nurserie de l'Europe

- 17 -

La fausse bonne idée
du repeuplement

- 20 -

Le cercle vicieux rareté-valeur
qui fait la fortune de la filière

- 24 -

Quand l'Homme finit d'achever une espèce en danger critique d'extinction

**Autrefois abondamment présente partout en Europe,
l'anguille a quasiment disparu de nos cours d'eau.
Sa population a décliné en quelques décennies, au point
d'être classée en danger critique d'extinction, le stade ultime
avant sa disparition de la planète à l'état sauvage.**

Jusqu'aux années 1970, l'anguille était extrêmement abondante dans les ruisseaux, les rivières et les lacs d'Europe. On la croisait très couramment dans les estuaires et les fleuves se déversant sur toute la façade ouest (mer Baltique, mer du Nord, Manche, océan Atlantique) et au sud (mer Méditerranée). Accusée à tort d'être responsable de la raréfaction de poissons « nobles » comme les truites et saumons, elle a même été classée comme nuisible jusqu'en 1984 !

Cette profusion a donné lieu à de nombreuses traditions culinaires, aussi bien dans les régions côtières que dans les zones continentales. Diverses recettes populaires la mettaient en valeur, sous forme frite, grillée, séchée, salée, fumée ou encore mijotée. Les Français et les Espagnols dégustaient également l'alevin de l'anguille, c'est-à-dire son « bébé » : une petite anguille translucide, mesurant moins de 12 cm, que l'on appelle « civelle » (ou « pibale » dans le sud-ouest de la France).

Mais depuis les années 1980, l'anguille a quasi-disparu des eaux européennes. Elle se fait tellement rare qu'elle a été classée sur la liste rouge des espèces en voie d'extinction par l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature) en 2008. L'anguille est même considérée en « danger critique d'extinction », le dernier stade avant la disparition de la surface du globe à l'état sauvage¹.

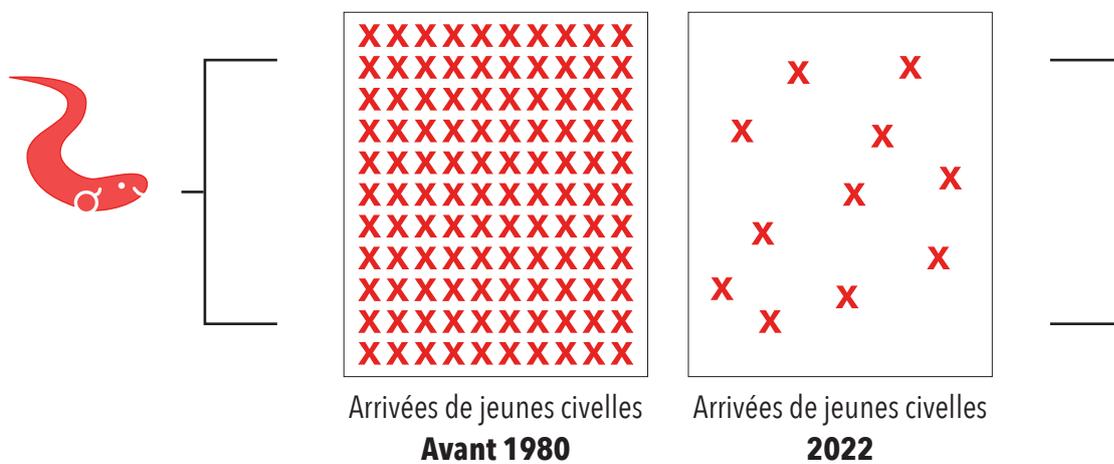
1 IUCN. 2022. The IUCN Red List of Threatened Species. <https://www.iucnredlist.org/species/60344/12353683>

Une population de civelles (jeunes anguilles) qui a chuté de 90 %

Les données collectées par les scientifiques du CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) concernant les anguilles sont pourtant édifiantes. Après une forte diminution des arrivées de nouvelles civelles dans les années 1980, le niveau de recrutement reste très faible depuis... Ainsi la population globale diminue et atteint aujourd'hui un niveau très bas, compromettant l'avenir de l'espèce à long terme. Il n'y a plus suffisamment d'adultes en âge de se reproduire pour assurer le renouvellement des générations.

ARRIVÉES DE JEUNES CIVELLES

Ethic Ocean (d'après données CIEM 2023)



Ainsi, pour 100 civelles qui arrivaient en Europe à la fin des années 1970, on n'en compte plus que 11,3 en 2022 (8,8 en 2023, chiffres provisoires)².! La situation est encore pire en Europe du Nord: sur 100 civelles, il n'en reste là plus que 0,7... En quarante ans, la population des anguilles juvéniles a ainsi chuté de 90 voire 99%!

2 ICES (2023). ICES Advice 2023. Browse ICES content by Type. Collection. <https://doi.org/10.17895/ices.pub.c.6398177>

DÉCLIN DES ARRIVÉES DE CIVELLES DEPUIS 1980 (en base 100)

Ethic Ocean (d'après données CIEM 2022)



Un cercle vicieux qui a conduit à l'effondrement du stock d'anguilles et qui éloigne les perspectives de rétablissement de l'espèce à court ou moyen terme. Il faut en effet compter quinze-vingt ans pour qu'une anguille soit en âge de se reproduire.

Malgré ce risque d'extinction très élevé, il est toujours autorisé de tuer l'anguille

en la pêchant. Son sort est pourtant encore plus préoccupant que d'autres espèces qui incarnent la fragilité de la biodiversité, comme la baleine à bosse (préoccupation mineure), le panda géant (vulnérable) ou le tigre (en danger).

Dégradation des milieux aquatiques et surpêche : un cocktail mortel

Comment expliquer la disparition de l'anguille autrefois si commune ? Destruction de son habitat, pollution, surpêche : difficile de hiérarchiser ces causes par ordre d'importance, mais à chaque fois, l'Homme en est le responsable.

Espèce migratoire qui se reproduit en mer, remonte et redescend les cours d'eau douce, l'anguille se heurte à de nombreux obstacles matériels qu'elle ne peut souvent ni franchir ni contourner. En cause : les nombreux ouvrages d'art qui jalonnent les fleuves et les rivières. Barrages hydroélectriques ; stations de pompage ; turbines des centrales hydroélectriques : autant de **constructions qui entravent sa circulation** et la prennent au piège.

A ces barrières s'ajoutent **la réduction, dégradation et destruction de ses différents habitats**. A force de canaliser les cours d'eau et de drainer les zones humides, l'Homme a privé l'anguille de ses lieux de vie.

Si l'anguille vit en mer et en rivière, elle passe une grande partie de sa vie dans les zones humides que sont les marais, les lagunes, les berges, les fossés... De véritables réservoirs de biodiversité qui se réduisent comme peau de chagrin à cause

de l'activité humaine. L'Humain cure, draine et artificialise ces sites souvent perçus comme insalubres. Parfois, il les rebouche volontairement pour exploiter plus de surface agricole ; parfois, au contraire, il cesse d'entretenir les canaux et les fossés. A chaque

fois, le résultat est le même : les zones humides s'assèchent, privant l'anguille de son habitat. Ces espaces auraient diminué de 64 % au cours du XX^e siècle (source : Ministère de la transition écologique).

Le changement climatique n'arrange rien. L'augmentation de la température de l'eau et la diminution de son débit sont des pistes également avancées, mais pas encore évaluées par les scientifiques. La perturbation des grands courants océaniques, tel que le Gulf Stream qui transporte les larves d'anguilles vers l'Europe, est aussi un facteur possible envisagé pour leur raréfaction.

Une certitude : **la pollution des eaux** (notamment les pesticides agricoles et les nombreux contaminants industriels) fragilise les défenses immunitaires de l'anguille. Les scientifiques soupçonnent également la mauvaise qualité des eaux d'impacter les capacités reproductives de l'anguille adulte et même de désorienter l'animal dans ses migrations.

En raison du fort pouvoir bio-accumulateur de cette espèce, notamment en dioxines et en PCB (des produits chimiques chlorés très nocifs pour l'environnement et l'homme) mais également en métaux lourds, l'ANSES (l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation) conseille de ne consommer l'anguille que de façon exceptionnelle*.

* Source : <https://www.anses.fr/fr/content/manger-du-poisson-pourquoi-comment>

L'anguille en mauvaise santé est aussi plus sensible aux maladies, à commencer par les parasites qui colonisent sa cavité abdominale. Principal accusé : le vers *Anguillicola crassus* d'origine asiatique, arrivé dans les années 1980 en Europe avec l'importation d'anguilles japonaises infestées, destinées à l'élevage (grossissement) en aquaculture.

A toutes ces causes difficilement maîtrisables à court terme s'en ajoute une dernière qui pourrait être contrôlée immédiatement si nous en avons la volonté politique : la surpêche.

Surpêche de l'anguille : un appétit démesuré par rapport à la ressource

La pêcherie d'anguille est sans doute **la moins durable d'Europe**. Par essence même : du fait du cycle biologique complexe de l'anguille, les pêches ne ciblent que des stades juvéniles (civelles, anguillettes, anguilles jaunes) ou pré-adultes (anguilles argentées), qui ne se sont donc pas encore reproduits. Or pour tous les autres poissons, l'objectif des réglementations sur la taille minimale est de prélever seulement des adultes ayant eu une chance de se reproduire.

Les quantités capturées sont trop importantes pour permettre la survie de l'espèce. Dans les années 1950, on en pêchait 20 000 tonnes par an en Europe (sous leur forme pré-adulte). Ces quantités ont été divisées par deux dans les années 1980. Puis les anguilles sont devenues tellement rares que les prises ont chuté à 2 200 tonnes en 2021. Quasiment dix fois moins que dans les années 1950 !

Même chose pour les civelles (pêchées principalement en France). Alors qu'on en débarquait 2 000 tonnes par an en France à la fin des années 1970, les prises ont diminué à 53 tonnes aujourd'hui, mais c'est encore bien trop !

La pêche illégale d'anguilles : un des trafics animaliers les plus importants au monde

Autre cause régulièrement invoquée pour expliquer la disparition de l'anguille : la pêche illégale. Le **trafic** concerne surtout les civelles, qui sont exportées vers les marchés asiatiques à des prix exorbitants (jusqu'à 5 000 euros le kilo au marché noir). Europol estime que 100 tonnes de civelles pourraient être exportées illégalement chaque année depuis l'Europe, pour un montant avoisinant 3 milliards d'euros les années de pointe³. Selon l'agence européenne, il s'agit là d'«*un des échanges illégaux d'espèces protégées les plus importants et les plus lucratifs dans le monde.*»

Malgré la raréfaction de l'anguille, l'Homme cherche à maintenir ses habitudes de consommation. Il veut faire perdurer des traditions culinaires, comme au temps où l'anguille était abondante. Mais cet appétit est aujourd'hui démesuré par rapport à la ressource. Nous sommes en train de dévorer l'anguille jusqu'à son extinction.

3 Source : <https://www.europol.europa.eu/media-press/newsroom/news/law-enforcement-casts-net-over-256-eel-smugglers#empact>

Une *warrior* qui mérite pourtant respect et admiration

La disparition de l'anguille suscite peu d'intérêt de la part du grand public. Les scientifiques par ailleurs cherchent encore à percer certains de ses secrets. Ce «serpent des mers» a pourtant une vie fantastique au cours de laquelle il multiplie les exploits.

Parmi toutes les espèces de poissons, l'anguille occupe une place à part. C'est une des rares espèces à vivre aussi bien dans l'eau douce des rivières, où elle passe l'essentiel de sa vie, que dans les eaux salées des mers, où elle la commence et la termine.

La reine de l'adaptation et de la métamorphose

Cela suppose une formidable **physiologie tout-terrain**. Il lui faut non seulement s'adapter au degré de salinité de l'eau (eaux douces / saumâtres / salées), mais aussi à sa pression. L'anguille peut descendre jusqu'à plus de 600 m sous la surface de l'océan. A l'inverse, ce «serpent aquatique» parvient à remonter les rivières jusqu'à une altitude inégalée par les autres espèces. Il est également capable de ramper sur la terre des zones marécageuses.

L'anguille est l'un des très rares poissons sur terre à cumuler autant de **caractéristiques biologiques et écologiques aussi exceptionnelles**.

A ces capacités d'adaptation s'ajoutent des facultés de **transformation tout au long de sa vie**. L'anguille subit une véritable métamorphose lors du passage du stade larvaire océanique (larve dite « leptocéphale », ressemblant à une petite feuille transparente) au stade civelle à l'arrivée sur le plateau continental. Translucide à l'état de larve et de civelle (jusqu'à 12 cm), l'anguille se colore (anguillette) et se pare ensuite de bandes jaunes sur le ventre (anguille jaune).

A la fin de sa période de croissance en eau douce et après une ultime transformation (le ventre blanchit et s'argente, le dos noircit, les yeux s'agrandissent), l'anguille argentée (futur géniteur mais encore très loin d'avoir atteint la maturité sexuelle) reprend son voyage vers sa zone de frai (plus de 6 000 km).

Un cycle de vie assez mystérieux

La ponte s'effectuerait dans la mer des Sargasses en Atlantique Centre-Ouest. Les larves issues de la ponte (leptocéphales) se laissent porter par le Gulf Stream et atteignent les rivages du sud de l'Europe au début de l'hiver et ceux du nord de l'Europe plus tard dans la saison (printemps/été).

En se rapprochant du plateau continental, des côtes et des estuaires, les larves se transforment en civelles avant de remonter les rivières. L'espèce est amphihaline (elle vit alternativement en eau douce et en eau de mer) comme le saumon, l'esturgeon, l'alose ou encore la lamproie. Elle est dite « catadrome », c'est-à-dire qu'elle descend les rivières et migre vers la mer pour se reproduire alors que les autres espèces comme le saumon, l'esturgeon, l'alose, la lamproie... remontent les rivières pour se reproduire et sont dites « anadromes ».

En eau douce, les civelles grandissent et prennent une couleur jaunâtre, elles sont alors appelées anguilles jaunes. Elles passent une grande partie de leur vie dans les eaux de rivières.

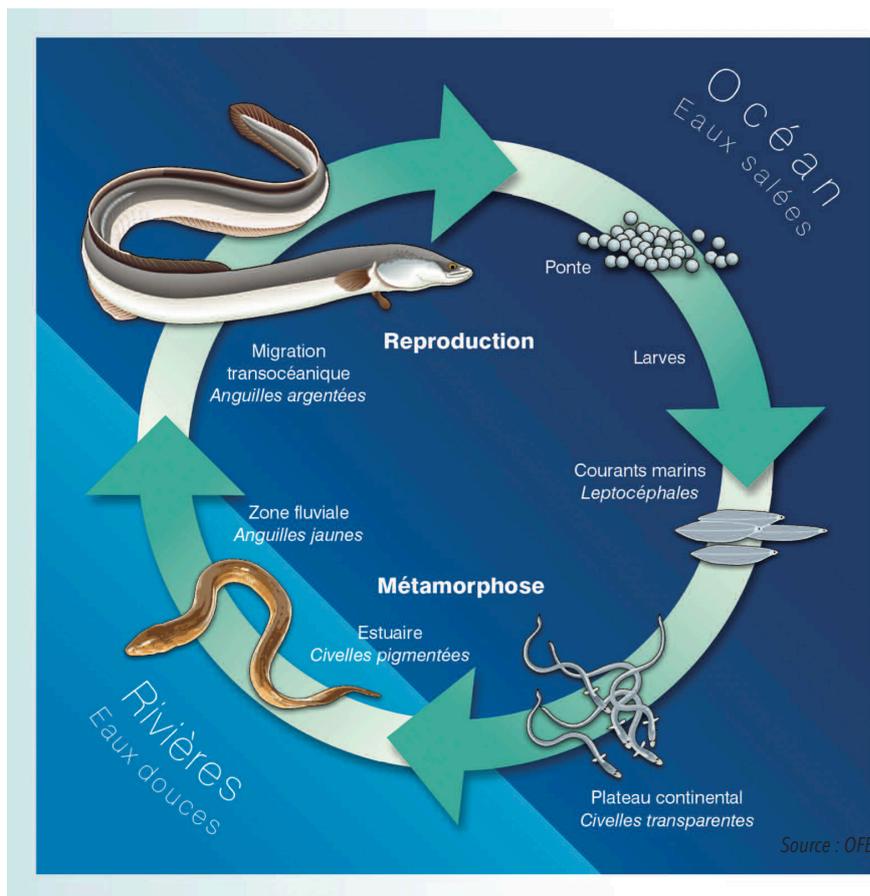
À la fin de leur croissance, après une ultime transformation dite « argenture » incluant l'amorce de leur développement sexuel, les anguilles devenues argentées peuvent alors entreprendre le long voyage vers leur zone de frai dans la mer des Sargasses (environ 6 000 km).

L'argenture survient quand l'anguille atteint 60 cm pour la femelle (6-8 ans) et 40 cm pour le mâle (3-4 ans). L'anguille ne se reproduit qu'une seule fois dans sa vie et meurt juste après. Les anguilles en captivité, qui ne regagnent pas la mer, peuvent vivre 25 à 50 ans.

Même au stade argenté, lorsque les anguilles entament leur migration océanique de reproduction vers la mer des Sargasses, elles sont encore très loin de la maturité sexuelle. Si la migration est empêchée (par la captivité ou par des barrages), la maturation sexuelle de l'anguille argentée reste bloquée à ce stade « pré-pubertaire ».

A ce jour, le cycle de vie de l'anguille européenne n'est pas maîtrisé en captivité, et la production d'anguilles par aquaculture repose en fait sur la capture et le grossissement de juvéniles sauvages. Tant que le cycle n'est pas maîtrisé, l'aquaculture d'anguilles n'est pas durable et contribue à la raréfaction de l'espèce.

Cette double vie marine et terrestre fait peser plus de risques sur l'anguille que sur n'importe quelle espèce de poisson : dégradation des océans et des cours d'eau douce, c'est la double peine pour elle !



Un poisson fragilisé par ses faibles capacités de reproduction

Autre facteur aggravant: la faiblesse de ses capacités reproductives, ce qui accroît encore son risque d'extinction. L'anguille ne se reproduit en effet que **très tard**, au bout de 15/20 ans, une fois devenue adulte, et ne se reproduit **qu'une fois dans sa vie**. Elle meurt en effet juste après la ponte.

Par manque d'information sur sa fragilité, les Français continuent à consommer l'anguille, alors qu'ils s'indignent - à juste titre - de la consommation d'autres espèces en danger, comme les requins dont les ailerons sont prisés par les Chinois ou la baleine que les Japonais et les Norvégiens continuent à tuer pour leur chair.

Toutes ces espèces marines figurent sur la liste rouge de l'UICN, mais l'avenir de l'anguille est encore plus sombre que celui des autres espèces. Quand le requin de Bryde est classé en « préoccupation mineure », la baleine de Minke en « quasi menacé », le requin Boréal et le requin bleu en « danger », l'anguille, elle, est

dans la catégorie extrême de « danger critique d'extinction ».

Avec son corps visqueux rappelant celui du serpent, serait-elle victime de délit de « sale gueule » ?

Cette « warrior » si fragile mérite pourtant notre admiration et notre respect !

Une pêche toujours autorisée alors que les scientifiques recommandaient déjà d'y mettre un terme il y a 20 ans

Dès l'an 2000, les scientifiques du CIEM conseillaient de ne plus pêcher d'anguilles. Mais les politiques n'ont jamais appliqué ces recommandations. Contrairement aux autres espèces, ce poisson en voie d'extinction ne fait même pas l'objet de quotas européens pour encadrer les quantités pêchées. Seules des fermetures temporaires de pêche ont été imposées au niveau européen, mais pas forcément pendant les périodes les plus à risques.

En Europe, la gestion de la pêche est menée au niveau communautaire depuis 1983. L'objectif de la politique commune des pêches est clair: rétablir les stocks halieutiques à des niveaux durables, tout en protégeant l'avenir des communautés tributaires de la pêche. Les **27 ministres européens** de la pêche se réunissent tous les ans pour fixer les quantités maximum de poissons qui pourront être prises l'année suivante. Ces «totaux admissibles de capture» (TAC), comme on les appelle, sont ensuite répartis sous forme de quotas entre les différents pêcheurs d'Europe. Plus de 200 stocks de poissons importants d'un point de vue commercial ou environnemental sont gérés de cette façon... Mais bizarrement, pas l'anguille.

Une exception: pas de limites de captures pour l'anguille, au niveau européen!

Malgré le déclin de l'anguille bien visible dès le début des années 1980, les politiques n'ont jamais encadré sa pêche par le biais d'un TAC. A la fin des années 1990, ils sont pourtant alertés par les scientifiques. Les experts du CIEM, qui formulent des recommandations sur les quantités maximales de capture pour que la pêcherie soit durable, leur **conseillent d'encadrer la pêche d'anguille en 1999, et l'année suivante, de l'interdire. Mais rien ne change.** A ce jour, l'Europe ne fixe toujours pas de plafond de pêche pour cette espèce pourtant au bord de l'extinction.

La pêche des juvéniles de l'anguille : une double hérésie

Encore plus étonnant. Rien n'interdit de pêcher les juvéniles de l'anguille (les civelles mais aussi anguillettes, anguilles jaunes) et les pré-adultes argentées, alors que la loi l'interdit pour les autres espèces. Le but est pourtant évident : laisser le temps aux jeunes de grandir pour qu'ils puissent ensuite se reproduire et ainsi renouveler le stock. L'Europe impose aux pêcheurs de respecter des **tailles minimales de pêche** et depuis 1998, un règlement précis que *«les organismes marins n'ayant pas la taille requise ne peuvent être conservés à bord ou être transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus, exposés ou mis en vente, mais doivent être rejetés immédiatement à la mer»*. Mais la civelle, elle n'est pas concernée. Elle peut toujours être pêchée à son stade juvénile.

Un plan de protection inefficace

Il faudra attendre 2007 pour que l'Europe s'intéresse à son sort. Cette année-là, le Conseil des Ministres des pêches adopte un **règlement** européen *«instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles»*⁴. Mais il n'est toujours pas question d'imposer des quotas. Ce règlement se contente de fixer un objectif : atteindre une biomasse de géniteurs (c'est-à-dire d'anguilles en âge de se reproduire) équivalente à 40 % de celle qui aurait été «produite» dans un environnement non modifié par l'Homme (concrètement, de la situation connue des années 1960-1970).

L'Europe transmet la gestion du problème aux Etats membres qui doivent tous mettre en place un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce. Mais l'échec est patent. **Dix ans après** l'adoption du règlement, la Commission européenne fait le constat que *«l'état du stock ne s'est pas amélioré. Bien au contraire, l'avis scientifique confirme que, pour la troisième année consécutive, le recrutement des civelles a encore diminué. Aussi, comme recommandé par le CIEM, il est nécessaire de diminuer d'urgence toutes les mortalités affectant ce stock.»* Encore doit-il convaincre les 27 Ministres européens.

Le bras de fer avec la Commission européenne pour imposer des interdictions temporaires

Suite à la publication de cet avis scientifique, le Commissaire européen en charge de la pêche leur propose d'interdire la capture des anguilles lors de leur phase de migration, une période où la pêche est plus facile et plus productive. Pour la première fois, le Conseil des ministres accepte de mettre en place une **clôture temporaire, limitée à trois mois** consécutifs, d'abord en Atlantique (2018) puis en Méditerranée (2019). Mais cela ne sera pas suffisant.

4 Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02007R1100-20070925>

La situation s'aggrave aux yeux du CIEM. «*Aucun progrès global n'a été réalisé dans la réalisation de l'objectif de gestion défini par l'UE de 40 %*», écrivent-ils⁵ quinze ans après l'adoption du règlement européen. En 2021 et 2022, les scientifiques recommandent «*zéro capture*» d'anguilles et de civelles, une première depuis l'an 2000. Les années précédentes, ils conseillaient «seulement» de réduire les différents risques pesant sur l'anguille (barrages, pollution, pêche...) de manière globale, sans fournir de conseil précis sur les quantités pêchées.

Le Commissaire ne suit pas cet avis à la lettre. A la place, il propose au Conseil des Ministres, en décembre 2022, d'allonger la fermeture de la pêche (six mois consécutifs au lieu de trois), et surtout d'adapter les dates d'application de la mesure à la période de migration maximale des anguilles dans chaque pays. Mais les Etats membres vont refuser, emmenés par un pays qui cherche à défendre à tout prix la pêche à l'anguille : la France.

La France, fervente partisane de la pêche à l'anguille

La raison de cette opposition : la défense des intérêts économiques des pêcheurs tricolores. Le Comité national français des pêches - qui qualifie la proposition du Commissaire européen de «*brutale*» et «*pas sérieuse*» - est reçu par la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture du ministère quelques jours avant la négociation des quotas à Bruxelles en Conseil des ministres en décembre 2022. L'anguille s'annonce comme le dossier le plus épineux des discussions.

Hervé Berville, le Secrétaire d'Etat français, chargé de la mer, part à Bruxelles avec une ferme intention : faire valoir son «*opposition totale*» à la fermeture de la pêche pendant la période de migration. Une mesure qui selon lui «*occasionnerait des pertes économiques massives pour la pêche côtière et encouragerait le braconnage*».

Pour parvenir à ses fins, il crée une coalition avec d'autres pays membres. Malgré leur infériorité numérique (9 contre 27), ces Etats l'emportent. La fermeture de la pêcherie est certes portée à six mois, comme souhaité par le Commissaire et des périodes précises sont imposées aux Etats membres, mais deux **dérogations** leur permettent de les contourner en partie.

De quoi réjouir le Secrétaire d'Etat français : «*le compromis qui a été accepté, et que la France a largement participé à faire aboutir, satisfait (ses) attentes initiales*», déclare-t-il dans un communiqué de presse. Hervé Berville se félicite même d'avoir «*rallié huit autres Etats membres pour promouvoir dans une déclaration conjointe un modèle de gestion durable de la pêche à l'anguille*» !

5 EU request for technical evaluation of the Eel Management Plan progress reports. In Report of the ICES Advisory Committee, 2022. ICES Advice 2022, sr. 2022.07. <https://doi.org/10.17895/ices.advice.19902958>

Liste des pays européens qui ont apporté leur soutien à la pêche à l'anguille même en période de migration maximale : France, Espagne, Italie, Grèce, Lettonie, Pologne, Pays-Bas, Portugal et Suède.

Des mesures de fermeture de pêche non respectées par l'Etat français

Quelques mois plus tard, le gouvernement français publie un arrêté définissant les nouvelles dates de la pêche à l'anguille sur son territoire. Il décide de la laisser autorisée pendant ses différentes périodes de migration. En effet, les dates d'ouverture de la pêcherie et celles du pic de migration se superposent quasiment toujours (voir tableau ci-dessous).

Une décision prise de manière délibérée, car avant de rédiger son arrêté, l'Etat avait explicitement demandé à des scientifiques français d'estimer les périodes de migration de l'anguille dans chaque zone de France. Il n'en n'a toutefois pas tenu compte.

	PIC MIGRATOIRE	OUVERTURE AUTORISÉE EN 2023 PENDANT LE PIC
CIVELLES		
Adour	novembre / février	Oui
Golfe de Gascogne	décembre / mars	Oui (excepté en mars en Bretagne)
Normandie - Nord	février / avril	Oui
ANGUILLES JAUNES		
	avril / juin	Oui
	septembre / octobre	Oui uniquement sur la Loire et en Méditerranée
ANGUILLES ARGENTÉES		
Méditerranée	octobre / décembre	Corse : oui Rhône Méditerranée : oui

L'Etat français se fait censurer par le Conseil d'Etat

Quelques semaines après la publication de son arrêté, l'Etat français se fait **censurer par le Conseil d'Etat**. Dans une ordonnance rendue en avril 2023, le juge des référés suspend partiellement le texte «*en raison de sa non-conformité avec le droit européen*». Celui-ci ne respectait pas les périodes de fermeture de pêche imposées par l'Europe.

Le Conseil d'Etat a considéré que cet arrêté était «*susceptible de porter à (la) conservation (de l'anguille jaune) une atteinte grave et immédiate*» et que «*l'urgence justifi(ait) la suspension de l'exécution des dispositions de l'article 1^{er}*» dans certaines zones. Les Sages du Conseil d'Etat doivent maintenant rendre leur décision au fond.

*«La science n'est pas une opinion,
suivons les recommandations
des scientifiques.»*

GILLES BOEUF, Président d'Ethic Ocean

*«Respecter le produit, c'est avant tout
respecter l'animal et sa survie.»*

OLIVIER ROELLINGER, cuisinier et parrain d'Ethic Ocean

La responsabilité toute particulière de la France, la nurserie de l'Europe

Par sa position sur la façade atlantique, la France est la terre d'accueil des civelles. Le plan national de gestion de l'anguille mis en place en 2009 à la demande de l'Europe prévoit des quotas pour limiter la pêche de ces juvéniles. La France autorise la pêche de 65 tonnes de civelles pour 2024, alors que les scientifiques du CIEM recommandent un quota à zéro.

Chaque année, l'océan Atlantique déverse les larves de leptocéphales (futures civelles) sur les côtes du Portugal à l'Angleterre. Avec 80 % des arrivées de civelles, le littoral français est le plus accueillant. La France est de loin le plus gros pêcheur d'alevins (90 % des prises) et le deuxième d'anguilles jaunes et argentées, derrière les Pays-Bas. Cet Etat a donc un rôle prépondérant à jouer dans la protection de la ressource.

QUANTITÉS D'ANGUILLES PÊCHÉES EN FRANCE

Ethic Ocean (d'après données CIEM 2022)

CIVELLES (professionnels)	53,4t
ANGUILLES JAUNES ET ARGENTÉES (professionnels)	293,6t
ANGUILLES JAUNES (amateurs)	0,5t
TOTAL	347,5t

A la suite de l'adoption du règlement européen de protection de l'anguille, en 2007, la France a mis en place un **Plan de Gestion de l'Anguille (PGA)**, validé par Bruxelles et appliqué à partir de 2009. Il prévoit des actions sur les diverses causes ayant des effets délétères sur l'anguille : ouvrages d'art sur les cours d'eau ; restauration des habitats en milieu humide ; contaminants mais aussi mortalité due à la pêche. Il met également en place une mesure originale : le repeuplement.

Des quotas uniquement sur la civelle

Objectif du PGA en ce qui concerne la pêche : la réduire de 60 %. Cela se traduit tout d'abord par des **interdictions de capture** pour les professionnels : celle de la civelle en Méditerranée et sur ses affluents ; celle de l'anguille argentée sur la façade atlantique et les cours d'eau qui en dépendent. Depuis cette année, les amateurs ne sont plus du tout autorisés à pêcher l'anguille.

Le PGA encadre également les **saisons de pêche** et les **effectifs de pêcheurs** professionnels, qui doivent être titulaires d'une licence, et cela, pour tous les stades de l'anguille. Enfin, le plan de gestion met en place des **quotas**. Ils ne concernent que la civelle, pas les anguilles jaunes ni argentées. Mais ces plafonds sont bien trop élevés pour réellement protéger l'anguille.

Des quotas bien trop généreux par rapport aux avis scientifiques

Pour fixer ses quotas, la France ne s'appuie pas sur les avis des experts européens du CIEM qui font référence en Europe.

La France consulte un Conseil scientifique spécifique, qu'elle a constitué de sa propre initiative, uniquement composé de scientifiques français.

Ce Conseil scientifique français n'évalue pas l'état de la ressource et n'établit pas d'approche de précaution.

L'Etat français lui demande uniquement de calculer le quota correspondant à l'objectif de réduction de la pêche qu'il s'est lui-même fixé.

Dans leur dernier rapport, les scientifiques français rappellent en effet que « *leur mission se borne à proposer et mettre en œuvre une méthode de dimensionnement des TAC comme demandé explicitement par la saisine, à savoir « la quantité de civelles susceptible d'être prélevée dans le milieu naturel de manière à atteindre, pour la saison 2023-2024, l'objectif de 60 % de réduction de la mortalité (...) »* ».

Ils ajoutent que leurs conclusions et celles des experts du CIEM « *ne peuvent être comparées puisque les questions formulées par les commanditaires sont différentes (opportunités de capture dans le cadre d'une approche de précaution pour l'expertise CIEM, opportunités de capture pour atteindre les objectifs du plan de gestion français).* »

Une surpêche massive de civelles

Par ailleurs, les quotas finalement adoptés par le gouvernement sont systématiquement au-dessus des calculs des scientifiques français.

Dans leur dernier rapport, ces chercheurs expliquent que « depuis 2015, un quota autour de 30 à 50 tonnes aurait permis d'être proche de l'objectif de gestion, alors que le quota adopté est de l'ordre de 60 à 70 tonnes. » Pour l'année 2024, il est fixé à 65 tonnes.

Les quotas français sont d'ailleurs si élevés par rapport à la ressource que les pêcheurs français ne sont jamais parvenus à les utiliser en totalité...

Rappelons que les experts européens du CIEM conseillent eux depuis trois ans de réduire les quotas à zéro, et cela dans le cadre d'une approche de précaution. En novembre 2021, novembre 2022 et à nouveau le 1er novembre 2023, ils conseillaient en effet à tous les pays européens d'interdire la pêche d'anguille. Mais la France persiste à autoriser cette pêche.

DES REPRÉSENTANTS DE LA FILIÈRE ÉCONOMIQUE POUR CONSEILLER L'ÉTAT SUR LES QUOTAS D'ANGUILLE !

Contrairement aux autres espèces de poissons, les quotas de civelle ne sont pas décidés au niveau communautaire mais national.

Autre différence : l'Etat français ne s'appuie pas sur les

recommandations des experts internationaux du CIEM pour statuer, mais sur un conseil scientifique français créé ad hoc (composé d'experts de l'INRAE, du CNRS, du MNHN et de l'OFB), et surtout un conseil socio-

économique, où les représentants de la filière font directement entendre leur voix (aucun organe représentatif de la profession n'est consulté à Bruxelles de manière officielle).

La fausse bonne idée du repeuplement

Pour pallier le manque d'anguille, plusieurs pays européens ont décidé de repeupler leurs rivières artificiellement, en y relâchant des civelles dans les milieux plus propices à leur survie. Un business lucratif pour la filière française qui fournit 90 % des juvéniles, mais dont les bénéfices en termes de protection sont jugés «inconnus» par les scientifiques du CIEM qui recommandent d'interdire la pêche de civelles destinées au repeuplement.

L'idée : capturer les civelles pour les relâcher dans des cours d'eau douce où l'anguille est devenue trop rare. Ce transfert artificiel d'anguilles permet notamment de contourner les ouvrages d'art qui entravent les rivières et d'offrir un cadre de vie plus favorable aux poissons.

Le règlement européen impose à la France de consacrer **10 % de ses captures** aux opérations de repeuplement sur son territoire. Mais il oblige également la nurse-rie de l'Europe (9 civelles pêchées sur 10 le sont en France) à réserver **50 % de ses prises pour le repeuplement des autres pays membres.**

La moitié des civelles relâchées en France meurt

Les civelles destinées au repeuplement français transitent par des lieux de stockage gérés par les pêcheurs. Ils les relâchent quelques jours ou semaines plus tard en France. Selon l'ARA, l'Association pour le Repeuplement de l'Anguille en charge du sujet, 48 opérations ont été réalisées sur la façade atlantique française entre 2011 et 2021, avec 29 tonnes de civelles relâchées.

Mais une étude scientifique⁶ de 2019 minimise les bénéfices de ces relâchers sur la reconstitution du stock. Son auteur a observé l'évolution de civelles réintroduites dans une rivière du département de la Manche. Au bout de trois mois, leur **taux de survie** était **de moitié inférieur** à celui des civelles issues du milieu naturel.

6 Source : Apport de Connaissances aux Opérations de Repeuplement en anguille, Delage, 2019

Des civelles grossies en fermes aquacoles

Ailleurs en Europe, les civelles sont rarement relâchées aussi jeunes. Avant de les exporter, les mareyeurs français les font « pré-grossir » dans des **civellières** (fermes aquacoles) jusqu'au stade d'anguillettes.

Cette activité, qui s'est développée en France dans les années 2010, permet à la filière d'adapter ses exportations aux périodes les plus favorables à la réintroduction des jeunes anguilles en milieu naturel (cela varie selon le climat des pays clients). Avec l'aquaculture, la filière a mis fin à sa dépendance par rapport au pic naturel d'arrivée des civelles et peut ainsi lisser ses ventes sur toute l'année. Les fermes de grossissement françaises gardent donc la **plus-value économique** qui serait autrement réalisée dans les pays d'accueil ayant leurs propres fermes aquacoles.

Ces fermes ne pratiquent pas « d'élevage » ; il s'agit de grossissement : malgré plusieurs tentatives, l'Humain n'a jamais réussi à reproduire l'anguille en captivité.

Problème : ces anguillettes sont peu nombreuses à survivre. Une étude française⁷ publiée en 2013 estime que sur 100 anguilles jaunes, seules 10 à 14 survivaient jusqu'au stade argenté.

Un repeuplement européen inefficace

Dès 2010, le CIEM considérait déjà qu'il était peu probable que les programmes de repeuplement contribuent à la restauration du stock d'anguilles. Un rapport demandé en 2012 par le Ministère de l'Agriculture sur l'opportunité de créer des civelleries en France pointait également « *des incertitudes persistant encore quant à l'efficacité des repeuplements pour rétablir la population d'anguilles.* »

Selon les auteurs du rapport, « *les anguilles de civellerie produisent beaucoup plus de mâles que de femelles, ce qui constitue un désavantage supplémentaire pour la reproduction.* » Ils ajoutent que « *le sens de l'orientation des anguilles issues du repeuplement était perturbé pour leur retour vers la mer des Sargasses. Elles prenaient en effet un chemin détourné par rapport aux anguilles sauvages indigènes.* »

En conséquence, les experts recommandaient à l'Etat français de ne pas autoriser l'ouverture de fermes de grossissement avant d'avoir la preuve scientifique que le repeuplement était efficace, précisant qu'« *à l'évidence, pour leur destination écologique - le repeuplement-, les civelleries ne peuvent actuellement constituer une alternance « d'aide à la nature »* » (certaines fermes ouvriront pourtant dans les années suivantes).

⁷ Desprez, M., Crivelli, A. j., Lebel, I., Massez, G., and Gimenez, O. 2013. Demographic assessment of a stocking experiment in European Eels. *Ecology of Freshwater Fish*, 22: 412-420.

Des craintes avérées une dizaine d'années plus tard par le CIEM. En 2022, ses experts affirmaient que *« même si une augmentation locale de la production d'anguilles pouvait être apparente, l'évaluation du bénéfice net (du repeuplement) pour le stock reproducteur n'était pas quantifiable »*. Compte tenu de ces incertitudes, le CIEM recommandait *« qu'aucune capture destinée au repeuplement ne soit autorisée »*. Mais l'efficacité du repeuplement n'est pas seulement mise en doute : sa réalité même interroge.

Des civelles destinées au repeuplement qui ne retournent pas forcément dans les rivières

La véritable destination finale des civelles et des anguillettes pose en effet question. Les bilans du PGA de 2012, de 2015 et de 2018 mettent tous trois en garde contre l'utilisation faite des civelles destinées au repeuplement européen. **Rien ne prouve qu'elles sont bien réintroduites dans les cours d'eau des différents pays acheteurs.** *« Il est impossible au niveau français d'estimer la réalité et l'efficacité de l'utilisation déclarée, en particulier dans les cas où les civelles sont pré-grossies en ferme aquacole avant leur déversement. Un engagement de la Commission européenne est nécessaire pour arriver à ce but en organisant les circuits d'information ad hoc. »*

Le devenir des poissons réintroduits à l'étranger ne fait en effet l'objet d'aucun suivi. Aucune traçabilité ne permet d'assurer qu'ils retournent bien à l'état sauvage. Une fois exportées, les anguillettes peuvent très bien **rester en ferme de grossissement** et être revendues une fois le poids souhaité atteint. Bilan : un repeuplement peut-être virtuel, inefficace, et qui, de plus, coûte cher aux finances publiques.

Un repeuplement qui coûte 2 millions d'euros par an aux contribuables français

L'Etat français finance une grande partie du repeuplement sur son territoire. Chaque année, il y contribue à hauteur de 2 millions d'euros⁸. Sur la durée, cette « pêche en pure perte » aura donc coûté plus de 20 millions d'euros aux contribuables français.

Selon le cabinet Via Aqua, la dépendance de la filière française de l'anguille à la dépense publique s'élève à près de 20 %, à cause du poids obligatoire du repeuplement.

Ces sommes servent à indemniser les pêcheurs. L'Etat leur achète les civelles au prix considéré comme le seuil de rentabilité, soit 350 euros le kilo en 2022-2023. Un prix garanti qui a sécurisé les pêcheurs lorsqu'ils ont perdu leur plus gros client : la Chine.

8 Source : Appel à projets pour la mise en oeuvre du programme repeuplement de l'anguille en France

Un précieux débouché aux civelles françaises suite à l'interdiction des exportations vers la Chine

Dans les années 2000, la **Chine** était le principal débouché des civelles françaises. La moitié des 80t d'alevins pêchés y était exportée. Un marché très porteur, où le kilo s'échangeait à **1 000 euros**. Mais en 2009, la **CITES** - l'organisme qui régule le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - inscrit l'anguille sur son annexe II. Des quotas encadrent d'abord les exportations internationales de civelles (40t en 2008, 28t en 2009 et 14 tonnes en 2010). Et à partir de 2011, les **exportations sont interdites**. Cette décision fait chuter le cours des civelles, privant la filière française d'une bonne partie de ses revenus.

Le nouveau marché du repeuplement, imposé par le Règlement européen de 2007, arrive à point nommé pour prendre la relève du marché chinois désormais fermé. La filière⁹ explique ainsi *«qu'une réduction des possibilités d'exportation des civelles vers l'Asie, influençant le prix moyen de l'alevin à la baisse, nécessite la création en parallèle d'un marché du repeuplement très porteur. Ce client «repeuplement» ne peut avoir d'autre ambition que de progressivement substituer le marché chinois pour éviter une mise en péril financière des quelques 500 navires de pêche les plus dépendants de cette ressource»*. Or les offres faites par les pays européens sont insuffisantes aux yeux de la filière. Elles ne dépassent pas les 15 tonnes les premières années (contre 40 à 50t exportées auparavant vers la Chine), pour un prix moyen de 250 euros le kilo.

Face à cette raréfaction de la demande et à la diminution des prix, les mareyeurs français ont donc créé des civelleries pour tirer meilleur profit de leurs produits, une fois grossis en anguillette.

Cette année encore, la filière française de l'anguille demande l'ouverture d'un quota d'export vers les marchés asiatiques. Elle fait valoir le fait que le classement de l'anguille en annexe II de la CITES permet l'exportation sous condition, a contrario de l'annexe I qui l'interdit. Cette dérogation requiert toutefois la délivrance d'un certificat, et surtout, un avis scientifique favorable. La demande de la filière anguille française a été déboutée, comme lors de ses tentatives précédentes.

9 Source : Guide de bonnes pratiques pour la filière pêche civelière et la mise en oeuvre d'un programme de repeuplement à l'échelle communautaire repeuplement à l'échelle communautaire (Comité national des Pêches, Connaped, ARA).

Le cercle vicieux rareté-valeur qui fait la fortune de la filière

**Avec 90 millions de chiffre d'affaires chaque année,
l'anguille est une manne pour la pêche européenne.
La France profite tout particulièrement de ce business grâce à
«l'or blanc» des civelles qu'elle est la seule à commercialiser.**

La civelle est le poisson dont le prix au kilo est le plus élevé. Son cours s'est envolé ces cinquante dernières années. L'alevin de l'anguille qui se vendait **2,75 euros le kilo en 1970 en vaut 350 maintenant!** Son prix à l'export vers la Chine est même grimpé jusqu'à 1 000 euros le kilo à la fin des années 2000, tant la demande était forte par rapport à l'offre.

Un marché de niche qui dégage de fortes valeurs

Selon les dernières estimations publiées en 2019¹⁰, la pêcherie d'anguille - à tous ses stades - rapportait **50 millions d'euros** à l'échelle européenne. La France profite largement de ce commerce grâce à l'«**or blanc**» **des civelles**. Il a rapporté l'an dernier **15 millions d'euros** aux pêcheurs tricolores. A ces revenus tirés de la pêche sauvage, il faut ajouter ceux de l'**aquaculture** qui génère elle un chiffre d'affaires de **37 millions d'euros** en Europe en 2019.

Une balance commerciale très avantageuse pour la France

Que ce soit sous sa forme adulte ou juvénile, l'anguille française s'exporte bien : 359t en 2020, pour un montant frisant les 13 millions d'euros. C'est une des très rares espèces de poisson où la balance commerciale est positive (+10 millions euros en 2020), ce qui pourrait expliquer l'empressement de l'Etat à soutenir cette pêcherie. Mais l'argument toujours avancé par les politiques pour la défendre est le nombre d'emplois générés par cette activité.

10 Hanel, R. and al (2019) Research for PECH Committee - Environmental, social and economic sustainability of European eel management, European Parliament, Policy Department for Structural and Cohesion Policies, Brussels

Des pêcheurs moitié moins nombreux...

Depuis l'entrée en vigueur du Plan de Gestion de l'Anguille, le **nombre d'entreprises de pêche** autorisées à capturer l'anguille a **diminué de moitié**. Elles sont aujourd'hui 745, contre 1 330 en 2009.

La grande majorité se situe sur la façade atlantique et ses affluents (569). Elles vivent surtout de la civelle (409), et/ou de l'anguille jaune. La façade méditerranéenne et la Corse comptent 164 entreprises ciblant l'anguille jaune et/ou argentée. Ces bateaux ne tirent pas uniquement leurs revenus de ce poisson : **leur chiffre d'affaires est majoritairement assuré par d'autres espèces**. Environ 1 500 pêcheurs (patrons-pêcheurs ou salariés) à travers la France vivaient en partie de ce poisson. Mais la réduction du nombre de pêcheurs n'a pas permis d'atteindre pour autant l'objectif de gestion, faute de quotas restrictifs.

... Mais qui pêchent bien plus !

Malgré cette « casse sociale » dénoncée par la filière, les quantités capturées n'ont pas diminué. Bien au contraire ! Quand 41 t de civelles étaient pêchées en 2010, on en prélève aujourd'hui 53 t, soit **30 % de plus**. Et l'écart est bien plus spectaculaire pour **les anguilles jaunes et argentées** : les quantités pêchées passent de 20 à 293 t, elles sont quasiment **multipliées par 15**. Pour rappel, il n'y a pas de quotas sur les anguilles adultes.

Les bateaux qui continuent à pêcher l'anguille sont certes deux fois moins nombreux, mais cela n'a aucun impact sur la survie de la ressource car ils pêchent beaucoup plus qu'avant !

Des plans de sortie de flotte coûteux et inefficaces pour protéger la ressource

Pour convaincre les pêcheurs de renoncer à pêcher l'anguille, et surtout à « l'or blanc » de la civelle, l'Etat français a régulièrement mis la main à la poche. Il a versé des subventions pour que certains bateaux cessent leur activité. Selon le dernier bilan, l'Etat a financé **huit plans de sortie de flotte** entre 2009 et 2017. Sur la façade atlantique, 245 navires ont été subventionnés pour stopper leur activité (sur 326 qui ont cessé de capturer l'anguille sur la même période) et sur la façade méditerranéenne, 29 navires ont bénéficié des mêmes aides (sur 84). Rien qu'entre 2012 et 2014, l'Etat a consacré plus de **7 millions d'euros** pour sortir ces bateaux de sa flotte. Des dépenses dont l'efficacité interroge, puisque les quantités pêchées aujourd'hui sont bien supérieures à celles prélevées avant le Plan de Gestion de l'Anguille.

Le business des civelles : un quasi monopole

Les mareyeurs de civelles exerçant en France sont de moins en moins nombreux (7 entreprises). Ce phénomène de concentration a principalement profité à une entreprise du Pays basque qui, selon la presse locale, achète plus de la moitié des civelles françaises. Elle affichait en 2021 un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros.

En 2013, cette entreprise a été rachetée par un groupe hollandais spécialisé dans l'aquaculture d'anguille. Fort de son expérience, il a créé une civellerie à Hendaye pour pré-grossir les civelles françaises et les exporter en Europe.

Main basse sur la civelle française

Avec cette acquisition, la maison-mère néerlandaise profite d'un accès privilégié aux anguillettes françaises, ce qui lui permet de dominer le marché du repeuplement et du grossissement européen. Et cela d'autant que son président est très actif au sein du Sustainable Eel Group (SEG), l'organisme qui représente les intérêts de plus gros aquaculteurs européens.

Une situation qui inquiète FranceAgriMer. Dans une étude en janvier 2023, l'établissement public national des produits de l'agriculture et de la mer pointe une menace : *« que la valorisation de la ressource se fasse sous contrôle néerlandais » « au détriment des pêcheurs français »*. Il recommande même de *« rompre la situation de monopole en cours sur l'approvisionnement des civelles françaises. »*

L'anguille est la seule espèce pour laquelle l'activité de pêche cible spécifiquement les juvéniles, ce qui est interdit pour toutes autres espèces.

Nécessité absolue de restaurer les habitats

Les différentes causes du déclin de l'anguille sont identifiées depuis plus de 20 ans par les scientifiques. Ils n'ont été ni écoutés ni entendus. Si la suspension de la pêche est indispensable dans l'immédiat, il y a urgence à prendre des mesures concrètes et sérieuses pour restaurer les habitats, réduire drastiquement les pollutions, restaurer les zones humides et supprimer les obstacles au cycle de vie de l'anguille. Il est grand temps de prendre réellement en considération les différents enjeux et de faire de la préservation de la biodiversité une priorité de l'action publique.